

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A011-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A011

OBJET : Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune d'Aix-en-Provence

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLÉ Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Hélliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Ressources - Finances

Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune d'Aix-en-Provence

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune d'Aix en Provence, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif 68 590 900 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

Exposé des motifs :

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune d'Aix en Provence définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune d'Aix en Provence a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune d'Aix en Provence, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 68 590 900 € conformément au Contrat ci-annexé.

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune d'Aix en Provence est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 Décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Aix en Provence en date du 17 décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune d'Aix en Provence ;

AUTORISER Madame le Président de la CPA à signer le présent contrat.

PRECISER que l'autorisation de programme correspondante sera ouverte à hauteur de 68 590 900 € ;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire n°...en date du 15 janvier 2014.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son maire, Maryse Joissains Masini dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n° en date du 17 décembre 2013.

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune d'Aix-en-Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'utilisateur et qualité de vie des habitants.

La commune d'Aix-en-Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

Ce contrat pluriannuel s'inscrit dans la continuité des différents contrats, notamment le contrat CPA-Région. Ils traduisent une politique ambitieuse de développement et concourent à la promotion du territoire, à sa structuration, à son aménagement, au développement culturel de l'ensemble homogène que constitue le Pays d'Aix.

La commune a engagé, par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2001 la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) constitue le cœur du projet d'aménagement et de développement du territoire communal.

Dans le cadre du débat sur les orientations générales du PADD présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2009, les principes directeurs ont été abordés autour de plusieurs axes forts du projet urbain :

- Permettre une croissance urbaine maîtrisée respectueuse du patrimoine paysager et urbain
- Agir dans tous les quartiers pour une ville plus conviviale : « intensifier les espaces urbains »
- Progresser vers une mobilité durable
- Renforcer la qualité environnementale et donner accès à la nature

A travers le projet d'aménagement et de développement durable la commune d'Aix-en-Provence affirme son ambition pour son développement futur à travers quatre grandes orientations :

- Conforter une ville de proximité à taille humaine, au service de ses habitants, soucieuse de son urbanité organisée autour du centre urbain et de ses villages,
- Développer le rayonnement d'Aix-en-Provence à l'échelle de l'agglomération, nationale et internationale dans un contexte d'évolution métropolitaine
- Préserver le patrimoine naturel, agricole et urbain, un héritage prestigieux garant de l'identité aixoise et promouvoir la qualité durable du cadre de vie,
- Réduire la consommation d'espace

La commune d'Aix-en-Provence s'engage à poursuivre dans les années à venir une politique d'investissements structurants destinée à privilégier :

- **LES INFRASTRUCTURES : VOIRIE, ECLAIRAGE PUBLIC, PLUVIAL**
→ Des Projets d'aménagement dans une perspective de développement urbanistique durable de la commune

La Ville d'Aix-en-Provence a initié la mise en place d'un Plan Climat Energie lors du conseil Municipal du 28 juin 2010, en réponse aux obligations de la loi grenelle 2 qui impose notamment un bilan à émission de gaz à effet de serre (GES). La Ville d'Aix s'est engagée dans cette démarche en lançant dès le printemps 2011, un diagnostic exhaustif des émissions de gaz à effet de serre.

Les enjeux locaux énergie/climat sont partagés à l'échelle du territoire de la ville et de la CPA, chacune de ces collectivités ayant des champs de compétence et d'intervention complémentaires.

Au regard de ses domaines de compétence et du caractère de proximité des actions qu'elle met en place, l'objectif visé par la Ville est de présenter, à l'horizon 2020, les efforts fournis par la collectivité afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Dans ce cadre, différentes actions sont envisagées, notamment :

- Plan d'éclairage public

Assurer la continuité du plan d'éclairage public : les services de la Ville d'Aix-en-Provence ont mis en place une politique de réduction des consommations d'énergie. Le plan d'éclairage public porte sur une période à long terme et a déjà donné lieu à des réalisations concrètes.

- L'aménagement mode actif :

Mettre en œuvre le schéma d'itinéraires des modes actifs (schéma vélo) en prenant en compte des possibilités de multi modalité et en liaison avec l'intercommunalité.

Prolonger les politiques de réduction de la place de la voiture notamment dans certains quartiers stratégiques (quartier est et sud, Zone Universitaires, centre-ville)

Consacrer des aires de stationnement au covoiturage, auto partage et modes actifs.

- Pluvial :

La Ville est également engagée depuis 2011 une démarche de schéma directeur des eaux pluviales afin de connaître et quantifier les secteurs présentant des insuffisances hydrauliques prépondérantes.

L'analyse de ces fonctionnements a permis d'aboutir à l'établissement d'un programme pluriannuel d'investissement pluvial établi en cohérence avec les projets d'urbanisme et tenant compte de la protection des lieux habités sur la commune.

Ce plan consiste en une liste de travaux et de préconisations secteur par secteur et permet de dégager une vision stratégique à long terme, à l'échelle du territoire d'étude.

- **LE PATRIMOINE CULTUREL ET LES EQUIPEMENTS**

Avec la densité de monuments historiques au mètre carré la plus importante de France après Paris, la Ville d'Aix-en-Provence et à travers elle le Pays d'Aix porte une attention particulière à son environnement culturel et artistique. Cet environnement du Pays d'Aix permet un plus grand rayonnement et une grande attractivité touristique.

En effet, celle-ci bénéficie d'une politique culturelle hors du commun, c'est un des plus importants forums culturels de l'Europe émergeant au cœur de la cité. La culture est au cœur de ses politiques dans l'esprit de l'intérêt général et du développement des territoires.

La culture est déjà au cœur de l'identité, de l'histoire et de la cohésion sociale d'Aix-en-Provence. Par cette politique, La Ville affirme aussi que la culture est un moteur essentiel de son développement, de son dynamisme économique et de sa prospérité future.

Des projets structurants, dits stratégiques, touchent l'ensemble de la commune, ils doivent dessiner le territoire de demain pour un rayonnement communautaire.

Le forum culturel qui a émergé au milieu de Sextius Mirabeau, bénéficie d'une situation géographique au cœur de la ville, il regroupe dans un même lieu, la Cité du Livre, le centre chorégraphique national, le grand théâtre de Provence, le conservatoire, l'agence régionale des arts du spectacle, et les archives départementales.

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville poursuit l'aménagement de nouveaux espaces, notamment l'agrandissement du centre des Congrès Carnot, la rénovation de l'école d'Art et la modernisation des espaces de la Cité du Livre.

- **LES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Les sports occupent une place importante dans le paysage sportif aixois. En visant le sport de haut niveau, en soutenant et en favorisant l'activité sportive, la Commune participe non seulement au développement du lien social entre les communes centre et le territoire, au maintien de la santé publique mais aussi à l'image de la Ville à travers une activité événementielle de haut niveau visant à promouvoir aussi bien le sport de haut niveau que les clubs aixois.

La municipalité d'Aix-en-Provence continue son programme de création et de rénovation d'équipements sportifs cherchant ainsi à répondre au mieux aux problématiques des clubs locaux et à pallier à l'inégale répartition des infrastructures sur le territoire.

La décennie 2000 voit la ville d'Aix-en-Provence renforcer ses plus belles installations, l'historique du stade Carcassonne, le stade Maurice David, qui sont dotés de nouveaux terrains, tribunes supplémentaires, éclairage amélioré, club house, vestiaires.

Dans ce dynamisme, elle renforce ses installations existantes par la création de locaux destinés aux associations sportives, tout en développant de nouvelles structures pour répondre aux besoins des licenciés sportifs aixois, notamment à travers le complexe des arts martiaux et à l'aménagement d'un pôle sportif dans les quartiers du Jas de Bouffan.

La dimension sportive d'Aix-en-Provence est telle, que la ville est régulièrement choisie pour accueillir des événements nationaux, voire internationaux, dans toutes sortes de sports.

I. OBJET DU CONTRAT

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune d'Aix-en-Provence, de projets d'investissement concernant les opérations listées en annexe et dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

N°	PROJETS	PRESENTATION PROJETS & OBJECTIFS	COUT PREVISIONNEL TTC 2014-2018	MONTANT PREVISIONNEL FONDS DE CONCOURS DEMANDES HT 2014-2018
1	Bastide du Jas de Bouffan	<p>La Bastide du Jas de Bouffan a été construite au XVIIIe siècle. Elle fut la propriété de la famille Cézanne et a inspiré de nombreux tableaux de l'artiste.</p> <p>L'ensemble (bastide, parc, bassin, orangerie, etc) est classé au titre des Monuments Historiques. Dans le cadre de l'opération Marseille-Provence 2013 il a été décidé d'y aménager un accueil et une billetterie. Un diagnostic préalable a été donc établi par un architecte du patrimoine afin de faire une estimation des travaux, une étude nous a été transmise, celle-ci a mis en évidence la nécessité de conduire des travaux au niveau de la toiture, des fenêtres, de créer un nouvel accès et une banque d'accueil.</p>	2 400 000	1 003 344
2	Musée Arts Lyriques (Musée des Tapisseries)	<p>La ville possède des collections importantes issues du Festival International d'Art Lyrique (FIAL) : costumes, décors, archives, vidéos etc. L'objectif est de créer un lieu dédié aux arts lyriques : "maison de l'opéra" qui présentera et gèrera ces collections dans le cadre d'expositions temporaires et assurera durant toute l'année, en liaison avec le FIAL des animations, autour de l'opéra, un centre de documentation complètera l'ensemble.</p> <p>Le lieu choisi à cet effet est l'ancien archevêché, actuel Musée des Tapisseries qui va totalement se transformer, et participera à l'amélioration FIAL pour les années à venir.</p>	6 000 000	2 508 361

3	Grand Saint Jean	<p>Le domaine du Grand Saint-Jean est propriété de la Ville d'Aix-en-Provence. Il se trouve à environ une douzaine de kilomètres au nord-ouest de l'agglomération sur le plateau de Puyricard, chemin de la Tubasse. Il s'agit d'une propriété agricole de 240 hectares limités au nord par le canal du Verdon et à l'ouest par la route départementale 543 vers Rognes.</p> <p>Le domaine appartient à la Ville d'Aix-en-Provence.</p> <p>Plusieurs activités y sont déployées. Le Grand St Jean accueille depuis 2001 le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE).</p> <p>Le Festival International d'Art Lyrique investit les lieux chaque été pour une programmation de spectacles. Le lieu a subi des transformations, pas toujours bien maîtrisées, au fil des années.</p> <p>Le projet a pour finalité d'établir un état des lieux de l'ensemble des bâtiments et du parc afin de contribuer à la définition d'une stratégie de valorisation, de conservation et d'assurer la réhabilitation de l'ensemble.</p>	6 000 000	2 508 361
4	Quartier Saint-Eutrope	<p>Les objectifs d'urbanisme et d'aménagement du quartier Saint Eutrope, visent à créer un espace d'équipement public (mairie annexe, crèche, espace vert, médiathèque) pour améliorer l'accessibilité et la visibilité vers le collège.</p> <p>Dans le cadre du projet de construction, une annexe de la Bibliothèque Méjanès est prévue sur l'emplacement des bassins de Saint Eutrope.</p>	2 858 890	1 195 188

5	Rempelin	<p>Les équipements d'infrastructures à créer ou à parachever dans le cadre de l'équipement public du plan d'aménagement d'ensemble du Quartier Rempelin à Luynes, vont dans le sens d'une amélioration sur les aspects suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les voiries existantes desservant actuellement le lycée international et qui seront à parachever en particulier en traitement de surface, les réseaux étant déjà opérants. - les voiries et réseaux à créer en application du plan de masse général approuvé dans le PAE et permettant la desserte des différents ilots à bâtir. - les équipements qualitatifs ou spécifiques ponctuels tels que bassins de rétention, parking, aménagement de carrefour, de rotonde, création de passerelle, etc... 	8 046 127	3 363 765
6	Pluvial / PLU	<p>En 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a engagé une démarche de Schéma Directeur des Eaux Pluviales afin d'établir une cartographie fiable des infrastructures en assainissement pluvial, de connaître et de quantifier les secteurs présentant les insuffisances hydrauliques prépondérantes et enfin de proposer des solutions en matière de collecte, de rétention et de pré-traitement des eaux pluviales en adéquation avec les perspectives de développement urbanistique de la commune.</p> <p><u>Programme de travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • actions correctives pour résoudre les dysfonctionnements quantitatifs • actions préventives sur les zones de développement futures en distinguant la problématique ruissellement ; • mesures de compensation envisageables pour les apports des différents vallons avant rejet vers l'Arc ou la Touloubre, pour éviter les impacts vers l'aval de manière 	53 858 416	22 516 060

		globale.		
7	Tribunal de Grande Instance	<p>la réalisation d'un nouveau Palais de Justice au lieu et place de celui implanté aujourd'hui boulevard Carnot.</p> <p>Ce projet inclut une salle d'audiences pénales permettant l'accueil des procès les plus sensibles, de façon à éviter les problèmes de sécurité et de fonctionnement que ceux-ci engendrent dans le centre-ville du fait des accès au Palais Monclar non appropriés aux passages de convois de détenus</p>	2 700 000	903 010
8	La Bedoule	<p>La Ville d'Aix-en-Provence a décidé de réaliser des travaux de sécurisation du carrefour entre le Chemin de la Bédoule, le Chemin de Maliverny et la RD 7n, en partenariat avec la Direction des Routes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, gestionnaire de cette dernière voie.</p>	700 000	292 642

9	Rénovation éclairage public	<p>La Ville d'Aix-en-Provence compte 16 000 points lumineux répartis sur l'ensemble de la commune. C'est un parc vétuste qui pose de nombreux problèmes de maintenance et d'éclairage. Ce constat indique clairement l'urgence à rénover tous ces équipements pour des raisons de sécurité.</p> <p>Le plan éclairage public proposé prévoit deux types d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le "relanternage" consiste à conserver le support et à remplacer uniquement la lanterne, - la "rénovation totale" consiste à remplacer l'ensemble du mobilier et à réaliser toutes les infrastructures de réseaux. 	11 800 000	3 946 489
10	Requalification de voirie	<p>La Ville d'Aix-en-Provence compte environ 495 km de voiries communales. Ce parc nécessite de nombreuses et récurrentes interventions des services de la Ville pour leur entretien afin, d'une part de préserver la sécurité des usagers de la voirie publique, et d'autre part d'assurer la gestion de ce patrimoine routier.</p>	11 500 000	4 807 692
11	Requalification de voirie centre-ville	<p>La Ville d'Aix-en-Provence mène depuis quelques années une véritable politique de pacification du centre historique. Dans la poursuite de ces objectifs, des opérations d'aménagement vont être réalisées visant à améliorer le cheminement piéton et à favoriser l'accessibilité des espaces publics du centre-ville. Ces travaux de requalification de voirie s'inscrivent dans le respect du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) par l'application des prescriptions techniques énoncées en termes de choix et de mise en œuvre des matériaux.</p>	11 500 000	4 807 692

12	Place de la Madeleine (Verdun Prêcheur)	Dans le cadre de la politique que la Municipalité souhaite mener dans le centre-ville, l'amélioration de la qualité résidentielle par la requalification des espaces publics constitue une priorité. Parallèlement, la Ville d'Aix-en-Provence a engagé de véritables actions en matière de déplacement et de circulation dans le cadre du développement durable. La restructuration des places Madeleine, Verdun et Prêcheurs s'inscrit dans la poursuite de ces objectifs. Aujourd'hui, la Ville a décidé d'engager un programme de requalification de ces espaces pouvant accueillir un large panel d'usages et de populations. Le projet permettra de restituer l'espace public du centre ancien aux modes actifs, notamment les piétons, et ainsi accueillir avec plus de sécurité et de confort les activités existantes et à venir.	15 270 000	5 107 023
13	Giratoire Libérateurs LUYNES	Co-maitrise d'ouvrage avec le Conseil Général dans le cadre d'une sécurisation d'une départementale en agglomération de Luynes. RD7n	1 200 000	401 338
14	Travaux PAVE - Accessibilité	Les collectivités territoriales doivent produire et financer une programmation de travaux de mise en accessibilité de leurs espaces publics. Dans ce cadre, la ville s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics « PAVE ». Il s'agira d'organiser une campagne de travaux de mise en conformité de cheminements piétons sur les voiries et espaces publics.	9 800 000	4 096 990

15	Aménagement mode actif	Ensemble des aménagements structurants soit de requalification de voirie soit de création dans le cadre du schéma directeur des modes actifs (piétons, site) de nature à développer une politique de réduction de consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre : voies cyclables, zones piétonnes, mise en place d'un plan déplacement pour les agents de la Ville... correspondant aux objectifs définis par le PDU et dans le cadre du PCET (obligation de la loi Grenelle 2).	5 100 000	2 132 107
16	Maison des Arts Martiaux	Création d'un complexe de 1 700 m2 sur deux niveaux, pour faire face au manque d'infrastructures d'espaces de combat à Aix-en-Provence (1 800 licenciés avec 8 Dojos). Ce complexe comportera au Rez-de-chaussée, trois Dojos règlementaires avec cloisons amovibles ; à l'étage, une salle d'armes pour répondre à des impératifs de salles dévolues à l'escrime (perte d'une salle d'escrime sur la commune d'Aix) et une salle de réunion pour les clubs sportifs de la Ville d'Aix et de la discipline Arts Martiaux.	4 000 000	1 672 241
17	Stade Laurent Reynier - terrain synthétique	Aménager un pôle sportif dédié au football pour les quartiers du Jas de Bouffan et d'Encagnane avec la création d'un terrain synthétique. Créer une infrastructure nouvelle dans le secteur du Jas de Bouffan à proximité de Vasarely. Le stade est situé route de Valcros.	500 000	209 030
18	Club house du stade Carcassonne	Construction de locaux pour 4 clubs de sport : Boxing Club aixois, Haltérophile musculation Club Aixois, ASA et Aix Athlé. Ce programme représente une surface totale de 712m2.	880 000	367 893

19	Ecole d'art - Restructuration	Les bâtiments connaissent de fortes dégradations et s'avèrent incompatibles avec les nouvelles technologies de création (numérique...). Il apparaît nécessaire de procéder à une restructuration complète des locaux. Les travaux consisteront en une reprise des espaces, des accès et des isolations thermiques.	5 000 000	2 090 301
20	Réhabilitation site Cité du Livre	Dans le cadre d'un redimensionnement du forum culturel, la ville d'Aix-en-Provence souhaite réaménager des espaces de la Cité du Livre. Ce projet concerne la bibliothèque Méjanès qui doit bénéficier d'une seconde tranche de travaux de réfection de toitures, la mise en conformité du Centre de Secours et Incendie (site classé en catégorie I des établissements recevant du public) et la modernisation des équipements techniques et de confort de l'amphithéâtre de la Verrière.	2 950 000	1 233 278
21	Pôle Cirque	Le projet a pour objectif d'accueillir sur l'ancien centre aéré de la Molière une école de cirque destinée aux enfants du territoire du pays d'Aix. Sur le terrain du site de la Molière, il est prévu des travaux de constructions d'équipements neufs et de rénovation des bâtiments existants.	1 200 000	501 672
22	Aménagement Prêcheurs : - Crèche - Antenne universitaire	Réhabilitation du collège des pêcheurs dans lequel est prévu d'y installer une antenne universitaire ainsi qu'une crèche d'une capacité de 60 enfants.	10 000 000	2 926 421
TOTAL			173 263 433	68 590 900

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrerá un crédit maximal de **68 590 900 €** correspondant au plus à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement

- en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
- le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;
- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;
- pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin

d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune d'Aix-en-Provence pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité. Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune d'Aix-en-Provence s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...);

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA ;

- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux opérations d'investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

Fait à Aix en Provence
Le.....

FAIT à Aix en Provence
Le

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

La Commune d'Aix-en-Provence

ANNEXE
Programmation annuelle des opérations d'investissements
2014-2018

CONTRAT COMMUNE DE AIX EN PROVENCE

THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	Opérations	COÛT GLOBAL DES OPERATIONS					MONTANT HT	% FDC	TOTALS FDC	
			2014	2015	2016	2017	2018				
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	37 851 171 €	Aménagement mode actif	250 836 €	1 003 344 €	1 003 344 €	1 003 344 €	1 003 344 €	4 264 214 €	50%	2 132 107 €	
		La Bedoule - Réalisation d'un carrefour		585 284 €				585 284 €		50%	292 642 €
		Requalification de voirie	1 254 181 €	2 090 301 €	2 090 301 €	2 090 301 €	2 090 301 €	9 615 385 €	50%	4 807 692 €	
		Requalification de voirie du centre ville	1 254 181 €	2 090 301 €	2 090 301 €	2 090 301 €	2 090 301 €	9 615 385 €	50%	4 807 692 €	
EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE	14 169 003 €	Place de la Madeleine	125 418 €	6 676 421 €	5 965 719 €			12 767 559 €	40%	5 107 023 €	
		Giratoire libérateur Luynes		1 003 344 €				1 003 344 €	40%	401 338 €	
		Tribunal de Grande instance		2 257 525 €				2 257 525 €	40%	903 010 €	
		Ecole d'art - Restructuration	4 089 295 €	836 120 €	1 672 241 €	1 672 241 €		4 180 602 €	50%	2 090 301 €	
REHABILITATION PATRIMOINE	22 867 893 €	Rempelin	250 836 €	2 638 236 €				6 727 831 €	50%	3 363 765 €	
		Pôle cirque		501 672 €	250 836 €			1 003 344 €	50%	501 672 €	
		Bastide du jas de Bouffan	334 448 €	836 120 €	836 120 €			2 006 689 €	50%	1 003 344 €	
		Musée d'Arts Lyrique (Musée des tapisseries)	83 612 €	334 448 €	1 254 181 €	1 672 241 €	1 672 241 €	5 016 722 €	50%	2 508 361 €	
EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTE	4 498 328 €	Grand Saint Jean	334 448 €	1 170 569 €	1 170 569 €	1 170 569 €	1 170 569 €	5 016 722 €	50%	2 508 361 €	
		Aménagement des Prêcheurs : crèche, antenne universitaire		167 224 €	4 849 498 €			8 361 204 €	35%	2 926 421 €	
		Réhabilitation Cité du Livre	501 672 €	1 128 763 €	392 977 €			2 466 555 €	50%	1 233 278 €	
		Maison des Arts mariaux	2 257 525 €	1 086 957 €				3 344 482 €	50%	1 672 241 €	
EQUIPEMENTS CULTURELS	2 390 376 €	Stade Laurent Reynier - terrain synthétique		418 060 €				418 060 €	50%	209 030 €	
		Club house stade Carcassonne		735 786 €				735 786 €	50%	367 893 €	
		Quartier Saint Eutrope		390 376 €	1 000 000 €			2 390 376 €	50%	1 195 188 €	
		Pluvial PLU / Travaux structurants réseaux	836 120 €	1 988 000 €	2 271 000 €	2 888 000 €	2 239 000 €	10 032 120 €	50%	5 016 060 €	
EAU / ASSAINISSEMENT	45 032 120 €	Pluvial PLU / Travaux stratégiques (liés au PLU)		5 000 000 €	5 000 000 €	10 000 000 €	15 000 000 €	30 000 000 €	50%	15 000 000 €	
		Pluvial / PLU Travaux globalisés annuels	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	5 000 000 €	50%	2 500 000 €	
		Rénovation éclairage public	1 505 077 €	2 090 301 €	2 090 301 €	2 090 301 €	2 090 301 €	9 866 221 €	40%	3 946 488 €	
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE	9 866 221 €										
ACCESSIBILITE	8 193 980 €	Travaux PAVE	836 120 €	1 839 465 €	1 839 465 €	1 839 465 €	8 193 980 €	50%	4 096 990 €		
TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE			14 913 710 €	29 032 465 €	38 623 007 €	31 912 080 €	144 869 091 €		68 590 900 €		
TOTAL DES FDC PAR ANNEE			7 293 811 €	13 614 477 €	17 452 390 €	15 245 338 €	144 869 091 €		68 590 900 €		

Montant total des investissements sur 2014/2018
Coût d'objectif du Contrat

OBJET : Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 JAN. 2014